

Convocation du conseil municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique,

Le vendredi 18 septembre 2026

à 19 h 30

salle du conseil de Pouilly-sur-Saône

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux de la réunion du 19 juin
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Présentation de la situation financière de la Commune par M MATHIRON Conseiller aux Décideurs Locaux (à confirmer)
- Proposition d'instauration d'une taxe sur la vacance des logements d'habitation.
- Proposition d'adhésion à la « Mission Suivi et management de l'Energie » du SICECO
- Proposition de validation de l'avant-projet de travaux de réfection de la rue des crotères.
- Travaux de voirie 2026 – autorisation à solliciter les subventions.
- Proposition de changement de logiciel métier
- Décision modificative au budget primitif 2026
- Demande de révision du tarif de vente d'une parcelle de terrain rue des crotères en vue de l'installation d'un service à la population.
- Appel à solidarité de l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées
- Questions diverses.

Le 28 août 2026

Le Maire, DELACOUR Sébastien

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-sur-Saône, régulièrement convoqué le 28 août 2026 par le Maire, M. DELACOUR Sébastien, s'est réuni le 18 septembre 2026 dans la salle du conseil.

Etaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, Mme STENGER Claire, Mme DENISOT Nadine, Mme BUSCHINI Audrey, M TANCHE Julien, M ROUMANEIX Benjamin, M CARRETERO Denis, M SERGENT Fabrice, Mme GOILLOT Murielle.

Absents excusés : Mme DRILLIEN Ludivine (pouvoir à Mme STENGER Claire), M MIONT Bruno (pouvoir à M DELACOUR Sébastien)

Absent :

M le Maire ouvre la séance.

Conseillers en exercice : 15 - quorum : 8

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent valablement être débattus.

Ordre du Jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux de la réunion du 19 juin
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Présentation de la situation financière de la Commune par M MATHIRON, Conseiller aux Décideurs Locaux (à confirmer)
- Proposition d'instauration d'une taxe sur la vacance des logements d'habitation.
- Proposition d'adhésion à la « Mission Suivi et management de l'Energie » du SICECO
- Proposition de validation de l'avant-projet de travaux de réfection de la rue des Crotères.
- Travaux de voirie 2026 – autorisation à solliciter les subventions.

Commune de Pouilly sur Saône

- Proposition de changement de logiciel métier
 - Décision modificative au budget primitif 2026
 - Demande de révision du tarif de vente d'une parcelle de terrain rue des Crotères en vue de l'installation d'un service à la population.
 - Appel à solidarité de l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées
- Questions diverses.

M le Maire sollicite l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

Désignation de délégué au sein du syndicat mixte AGEDI

Adhésion au groupement de commande de points à temps proposé par le Communauté de Communes Rives de Saône.

Proposition de remise sur le prix d'une location de salle des fêtes.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n°2026/09/18/01

Nomination du ou de la secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil désigne M Denis CARRETERO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/09/18/02

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2026 a été adressé le 26 juin 2026 à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

M SERGENT demande si M le Maire s'est renseigné sur la composition du Comité de pilotage du TER (territoires éducatifs ruraux), M le Maire a oublié de poser la question.

M SERGENT demande si le devis pour la crémation des restes mortels a été reçu. Il est toujours en attente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026/09/18/03

Compte rendu des délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal :

Devis :

SEDI numérisation d'actes d'état civil devis complémentaires de 490.80 € en raison du nombre d'actes réellement numérisés.

PAGOT SAVOIE : 559.61 € pour des robinets presto et un mécanisme de chasse d'eau

Ent BROCHOT : 3 057.14 € pour la vidange en urgence des fosses septiques du camping.

SAUR : remplacement de la borne incendie accidentée route de Dijon pour 4569.36 € T.T.C, entièrement pris en charge par l'assurance.

SDAT : pose d'une clôture dans le jardin de l'école pour créer un espace privatif au logement communal des écoles, incluant le nivellement de deux tas de terre, l'évacuation de pierres, l'abattage d'un arbre, la tonte, le débroussaillage et l'implantation de grillage souple et d'un portillon : 2 260 €

Droit de préemption : M le Maire n'a pas préempté sur la vente de

La parcelle AC 19 rue de l'usine,

La parcelle AD 74 située 16 rue de Rougeot, et

La parcelle AD 45 située 13 route de Dijon.

Le Conseil Municipal en prend acte.

M le Maire informe le conseil municipal que la séance du conseil va être enregistrée. Le conseil municipal donne son accord à condition que les enregistrements soient détruits une fois le compte-rendu de séance adopté.

M le Maire indique qu'il a invité M MASSOT, Maire de Glanon à assister à la réunion et le remercie de sa présence.

Présentation de la situation financière de la Communes
par le Conseiller aux Décideurs Locaux.

M le Maire donne la parole à M MATHIRON, Conseiller aux Décideurs Locaux, afin qu'il présente la situation financière et fiscale de la commune.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux est une fonction récente, créée à l'occasion de la réorganisation des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de 2022 qui a entraîné la suppression d'un certain nombre de trésoreries comme celle de Seurre.

M MATHIRON est le CDL des structures (communes, syndicats...) dont le siège se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS), pour assurer les conseils financiers, fiscaux, patrimoniaux et budgétaires. Il travaille en collaboration étroite avec le SGC (Service de Gestion Comptable) de Nuits-Saint-Georges dont dépendent les communes du territoire.

Son intervention de ce soir est destinée à présenter aux élus, et plus particulièrement à ceux ayant pris récemment leurs fonctions, la situation financière de la Commune.

Il base son intervention sur le document de valorisation établi au 31.12.2025 (dernier exercice complet) qui reprend également les évolutions constatées sur les 5 derniers exercices.

Le but de l'intervention n'est pas de faire une présentation trop poussée, mais de donner une photographie de la situation comptable au 31.12.2025, ainsi que de vous en présenter l'évolution sur 5 ans, et mettre en évidence les spécificités de la commune.

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	295 381	325 169	341 710	373 772	396 723		6,1 %	34,3 %
Charges réelles de fonctionnement	318 922	304 960	323 924	319 148	308 349		-3,4 %	-3,3 %
Capacité d'autofinancement brute	-23 541	20 209	17 786	54 625	88 373		61,8 %	-
Capacité d'autofinancement nette	-38 004	7 499	4 927	41 616	75 212		80,7 %	-
Dépenses d'équipement	90 675	138 530	101 069	76 513	100 583		31,5 %	10,9 %
Dettes financières	93 751	81 482	67 810	55 291	42 095		-23,9 %	-55,1 %
Fonds de roulement	202 518	274 471	238 354	224 055	246 041		9,8 %	21,5 %
Trésorerie	219 738	275 718	240 490	223 628	284 014		27,0 %	29,3 %

Ce premier tableau permet de faire les constats suivants :

L'évolution des produits (recettes) est en hausse constante de 2021 à 2025

L'évolution des charges (dépenses) présente une baisse en 2024 et 2025

Cela permet d'améliorer les deux courbes du bas que sont le fonds de roulement et la trésorerie, qui traduisent une amélioration de la situation financière de la commune qui peut lui permettre de dégager de la marge de manœuvre pour réaliser des investissements ou de constituer des réserves.

Les ratios financiers sont le résultat d'un retraitement des données comptables présentes dans le 1^{er} tableau qui permettent d'appréhender la situation de la commune et de la comparer à la situation des communes de même strate de population, au niveau départemental, régional et national.

Ces comparaisons permettent de situer la commune, mais doivent être regardées avec prudence car même au sein de communes de mêmes strates, les situations des collectivités peuvent être très différentes. (la commune de Pouilly-sur-Saône se trouve dans la strate des communes de 500 à 2000 habitants)

RATIOS

2025				
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	44,35 %	37,32 %	40,45 %	42,64 %
Taux d'épargne	22,28 %	22,92 %	20,31 %	19,18 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,81	0,89	0,90	0,89
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,11	0,78	0,68	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	0,48	3,41	3,35	3,16
Fonds de roulement en jours de charges réelles	291,24	362,64	271,71	264,58

Taux d'épargne : parmi tous les produits générés par la commune, 22,28 % n'ont pas été utilisés pour financer les charges de la commune et donc constituent de l'épargne, disponible pour financer les investissements. Ce taux se situe dans la moyenne. Il est plutôt satisfaisant. Ce taux était de 15 % en 2015 et 5 % en 2023.

Ratio de rigidité des charges structurelles : permet de comparer les charges de fonctionnement obligatoires de la commune avec les produits de fonctionnement. Les dépenses obligatoires sont les charges de personnel, les charges d'emprunt et les charges liées aux organismes auxquels appartient la commune que sont le SIVOS, le SICECO, le SDIS pour les plus courants.

Ce ratio devient critique au-delà de 55 % à 60 % car cela veut dire que la commune génère très peu d'épargne, et dispose de peu de marge de manœuvre.

Ce taux est pour Pouilly de 44.35 % qui n'appelle pas de remarque.

La capacité de désendettement : permet de comparer l'excédent que génère la commune par rapport à l'encours de la dette. Il permet de vérifier, si on affectait la totalité de l'excédent de l'année au remboursement de la dette, combien de temps il faudrait pour rembourser les emprunts restants dus. A partir de 6 ans, la situation est à surveiller. La commune de Pouilly est à 0.48 c'est-à-dire à moins de 6 mois.

Ce ratio indique que la commune dispose d'une capacité d'endettement importante.

Le fonds de roulement en jours de charge réelle : permet de regarder combien de jours de charges réelles, permet de couvrir le fonds de roulement cumulé (c'est-à-dire celui constitué par la commune au fil des années), la commune est à 291 j soit environ 10 mois. Le seuil d'alerte est à 3 mois environ.

Si l'on rentre un peu plus dans le détail des recettes.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPÈRES

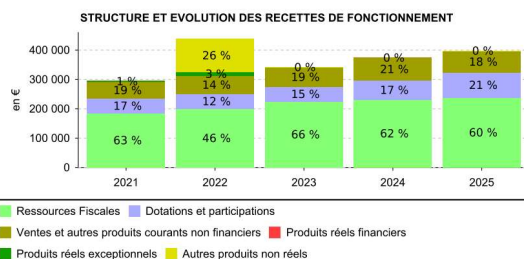
En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Département	Région	National	
Ressources Fiscales	382	496	470	533	
Dotations et participations	137	149	212	241	
Ventes et autres produits courants non financiers	118	158	168	150	
Produits réels financiers	0	1	1	1	
Produits réels exceptionnels	0	1	2	1	

Strate de référence :

Population : 624

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Ressources fiscales	184 877	199 733	224 655	231 685	238 109	2,8 %	28,8 %
Dotations et participations	49 928	50 874	50 526	64 285	85 188	32,5 %	70,6 %
Ventes et autres produits courants non financiers	56 491	61 903	66 118	77 792	73 417	-5,6 %	30,0 %
Produits réels financiers	4	4	6	10	9	-10,0 %	125,0 %
Produits réels exceptionnels	4 080	12 655	404	0	0	-	-100,0 %



On constate comme évoqué précédemment une augmentation constante des produits sachant que la partie jaune du graphique est à neutraliser (opérations d'ordre : cessions de biens)

Si on prend les ressources fiscales (en vert), et les dotations (en bleu) on constate que ces recettes constituent toujours environ 80 % des recettes totales de la collectivité, il est important de garder ce point à l'esprit.

Le tableau du bas permet de constater l'évolution des différentes recettes de la collectivité.

Les ressources fiscales sont passées de 184 877 € en 2021 à 238 109 € en 2025, cette augmentation est importante. Comment expliquer cette augmentation :

-D'une part des augmentations de bases de fiscalités (décidées par l'état en fonction du niveau de l'inflation) ces bases ont connu des augmentations très importantes (+ 7.1 % en 2023 et 3.9 % en 2024 et 1.7 % en 2025).

-D'autre part la politique fiscale de la commune : augmentation des taux d'imposition.

Les dotations sont passées de 49 928 € en 2021 à 85 188 € en 2025, après une période de stabilité entre 2021 et 2023, en 2024 la commune est devenue éligible à la dotation nationale de péréquation pour 14 000 € et en 2025, un montant supplémentaire au titre de la dotation de solidarité rurale de 21 000 €.

Les autres produits : pas d'évolution significatives et surtout plus volatiles (recettes ponctuelles liées à des remboursements de sinistres, des remboursements de salaire d'agents en arrêt...)

Commune de Pouilly sur Saône

Concernant les dépenses, même principe que pour les recettes, il convient de neutraliser la partie en jaune (opérations d'ordre), on constate alors une relative stabilité avec une légère inflexion en 2024 et 2025.

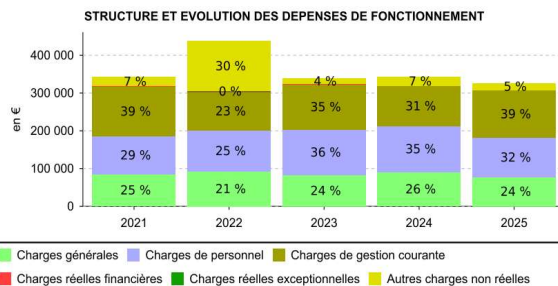
En moyenne par habitant la commune est en dessous des moyennes des communes de même strate sauf pour les charges de gestions courantes (participations aux divers syndicats, ce qui peut s'expliquer car toutes les collectivités ne sont pas adhérentes à des SIVOS par exemple).

Les situations particulières à signaler sur la période : une baisse sur les charges générales entre 2024 et 2025, des travaux en moins sur les bâtiments et une baisse significative (7000 €) de la consommation d'eau (M le Maire indique qu'il y avait eu une grosse fuite d'eau au camping sur un exercice).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Département	Région	National	
Charges générales	125	253	257	267	
Charges de personnel	165	236	281	334	
Charges de gestion courante	203	115	126	131	
Charges réelles financières	1	14	14	14	
Charges réelles exceptionnelles	0	2	1	1	

Strate de référence :

Population : 624

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €

	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Charges générales	85 438	92 041	82 649	90 915	78 203	-14,0 %	-8,5 %
Charges de personnel	99 900	109 482	120 695	121 724	102 917	-15,5 %	3,0 %
Charges de gestion courante	132 342	101 165	119 650	105 729	126 602	19,7 %	-4,3 %
Charges réelles financières	1 241	1 078	929	779	627	-19,5 %	-49,5 %
Charges réelles exceptionnelles	0	1 194	0	0	0	-	-

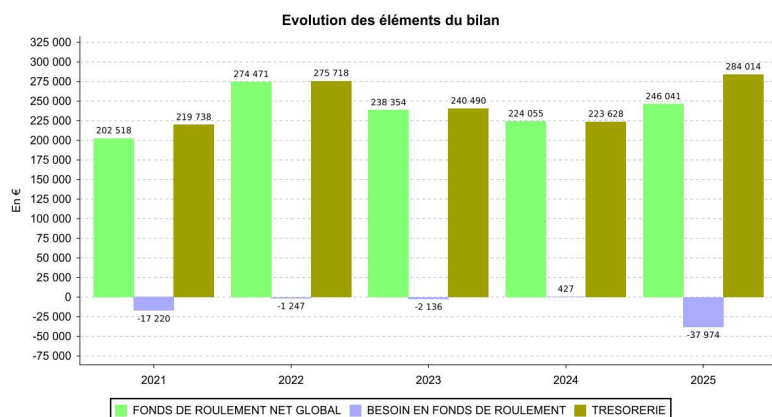
Les charges de personnels sont en baisse entre 2024 et 2025, avec notamment un agent qui a cessé ses fonctions au 31.12.2024 et n'a pas été remplacé avant juin 2025.

Pour les charges courantes : les évolutions constatées d'un exercice sur l'autre s'expliquent par les travaux réalisés par le SICECO (passage au LED) qui passe dans budget comme une dépense courante obligatoire au SICECO et non comme des travaux d'investissement et les appels à cotisation du SIVOS différents d'un exercice sur l'autre.

Sur les dépenses d'investissement, pas grand-chose à signaler.

Il convient de garder en tête que sans emprunt souscrit sur la période 2021-2025, les travaux ont été financés sur l'épargne de la commune.

Il est également à signaler l'importance de l'épargne de la commune pour l'avance de fonds relative aux subventions et au Fond de Compensation de la TVA, en effet, la commune doit régler l'intégralité des travaux sur ses fonds propres, et ne retouche les subventions et le FCTVA qu'une fois tout terminé, parfois sur un exercice comptable différent.



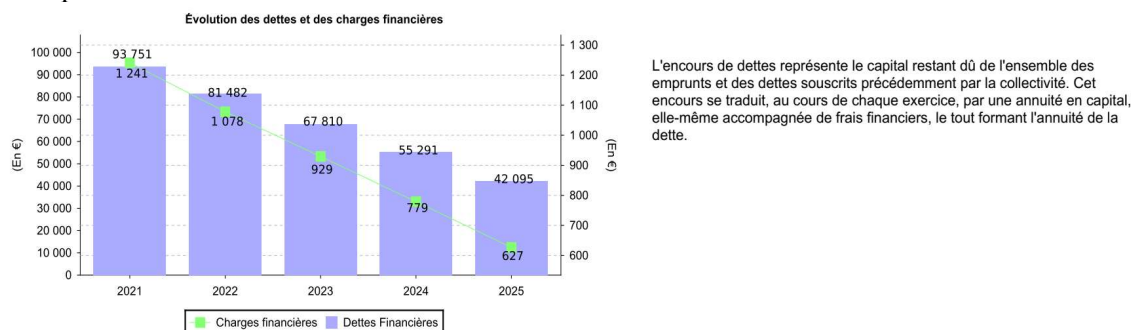
Commune de Pouilly sur Saône

Ce document permet de constater que 2025 est l'année où la commune a fini avec la trésorerie la plus importante.

En termes de **fonds de roulement net global** : il est lié aux dépenses d'investissement réalisées au fil du temps, aux différents résultats comptables liés à ce que l'on vient d'évoquer, et au décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et les encaissements des recettes correspondantes, ceci explique que ce fonds de roulement soit un peu plus mouvant, pour autant il reste d'un niveau très satisfaisant.

Le besoin de fonds roulement quant à lui permet de constater l'écart entre la comptabilité et le budget. On serait tenté de penser que le résultat global et les réserves de la commune correspondent à la trésorerie de la commune, mais il y a un décalage dans le temps entre les pièces comptables qui sont émises (mandats et titre de recettes) et leur réalisation effective (décaissement et encaissement). En 2025 on constate une trésorerie plus importante que le fonds de roulement parce qu'on a des opérations d'un montant de 37 974 € qui correspondent au solde entre les dépenses prises en compte au 31.12.2025 et les recettes prises en compte au 31.12.2025 et non encaissées à cette date.

En matière de **dette**, du fait de l'existence d'un seul emprunt en cours, la baisse de l'endettement sur la période est linéaire.



Petit focus sur la structure des recettes de la commune :

Eléments concernant la fiscalité directe locale

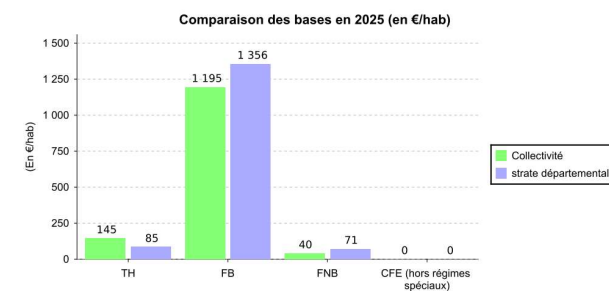
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.



Strate de référence :
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2025 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	90 188
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	745 828
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	25 183
Taxe additionnelle à la TFB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Ce document permet de comparer le niveau des bases des taxes de la commune (vert) par rapport aux communes du département de même strate (qui est la strate de 500 et 2000 hab), et on se rend compte que concernant la taxe d'habitation, la commune a des bases supérieures, alors que pour les bases des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti, la commune est en dessous de la moyenne des communes de même strate du département.

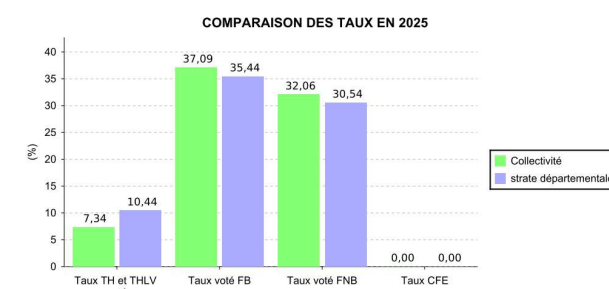
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).



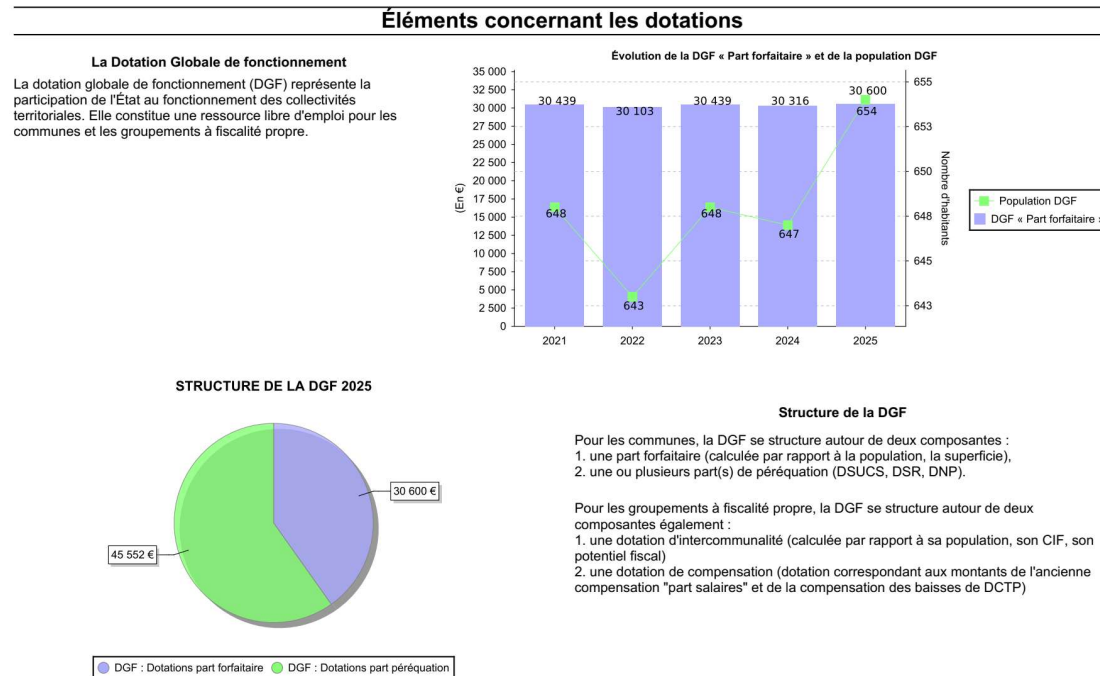
Commune de Pouilly sur Saône

En ce qui concerne les taux, on constate que la commune de Pouilly est en dessous des communes de même strate du département pour la taxe d'habitation, et au-dessus pour les taxes foncières. Cette structuration des taux doit être rapprochée de la diapositive précédente.

Pour la taxe d'habitation on a des bases inférieures à la moyenne et des taux supérieurs, c'est mathématique, si on veut avoir le même produit, dès lors qu'on a des bases faibles, il faut appliquer un taux plus important.

On se trouve dans la situation inverse pour les taxes foncières.

Concernant les dotations :



Le pictogramme en haut permet de comparer l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) part forfaitaire, par rapport à la population DGF.

La DGF est liée à un grand nombre de critères (population, kilomètres de voirie...), et on constate que l'augmentation de la population constatée à partir de 2023 a permis de ne pas avoir eu de diminution d'une dotation qui est relativement en baisse au niveau de l'Etat. Cela a permis d'éviter le décrochement de la DGF qu'on subi un certain nombre de communes.

Le camembert en bas, permet de constater que la part forfaitaire de la DGF est désormais moins importante que la part de la DGF constituée par les dotations de péréquation.

Les dotations de péréquation sont liées au classement de la commune par rapport à toutes les autres communes du pays. Certaines de ces dotations sont liées à des critères bien spécifiques

- La commune fait-elle suffisamment appel à la fiscalité ?
- At-elle encore des marges de manœuvre ?

Certaines de ces dotations sont déclenchées au fur et à mesure de l'évolution du classement de la commune par rapport aux autres, chaque année.

Ces deux dernières années la commune a perçu des dotations de péréquation assez importantes qui ont renversé le ratio entre la part forfaitaire et la part de péréquation des dotations communales.

Il faut garder en mémoire que ces dotations de péréquation sont plus volatiles que les dotations forfaitaires car liées à des situations particulières, et sont d'autre-part réévaluées tous les ans.

Il existe des mécanismes qui permettent un lissage pour amortir le choc de la perte d'une dotation sur plusieurs exercices, néanmoins ces dotations restent des recettes incertaines.

Dans le contexte budgétaire actuel, il faudra rester vigilant sur ce qui sera prévu par la prochaine loi de finances.

D'une manière générale il ressort de tous ces éléments qu'il n'y a pas d'alertes particulières sur la situation comptable et financière de la commune qui est plutôt satisfaisante avec des marges de manœuvre lui permettant de faire face à ses engagements et d'avoir la possibilité de financer des projets. Elle dispose également d'une bonne capacité d'endettement. Avec une augmentation des recettes et une baisse des charges constatées, sa situation continue à s'améliorer, il est important de veiller à maintenir cette trajectoire dans un contexte où il existe de véritables

incertitudes sur l'évolution des recettes (dotations et fiscalité) qui représentent 80 % des produits de la commune.

M le Maire remercie M Mathiron pour sa présentation. Il rappelle qu'il a hérité d'une situation saine à sa prise de fonction, et il se réjouit d'avoir su la maintenir au fil de ses deux mandats successifs. La commune a la capacité de faire des emprunts pour financer de nouveaux projets, d'autofinancer certains projets, et ce, sans écraser la population sous une fiscalité disproportionnée, les grosses augmentations constatées ayant été causées par les revalorisations des bases (7.1 % en 2023) et non une envolée des taux.

Le Maire invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles questions :

M SERGENT souhaite savoir quel est le bon équilibre entre réserve et endettement ?

M DELACOUR indique qu'effectivement il faut trouver l'équilibre et parfois recourir à l'emprunt et ainsi éviter de consommer ses réserves. Vu la situation de la commune en matière d'endettement, il sera tout à fait possible et probablement utile de s'endetter pour pouvoir financer les projets du mandat tout en veillant à garder une bonne capacité de remboursement.

M MATHIRON complète le propos en indiquant qu'il n'y a pas de position idéale. La réglementation impose une chose aux collectivités : être capable de rembourser les emprunts souscrits sur ses fonds propres. Il convient également de rester dans sous le seuil critique des 6 ans de capacité de désendettement.

Le juste milieu entre l'emprunt et la réserve est difficile à définir.

Aujourd'hui, l'emprunt n'est pas la solution idoine, en raison des taux d'intérêts importants constatés, qui vont encore augmenter pour quelques temps. La marge de manœuvre dont dispose la commune est correcte, mais n'est pas non plus exponentielle. Il ne faut pas aller se mettre en situation difficile, pour pouvoir faire face à potentielle une baisse des recettes ou augmentation des charges.

M SERGENT rappelle qu'il a proposé lors de la dernière réunion de conseil que soit établi un plan pluriannuel d'investissement.

M MATHIRON confirme qu'il peut être intéressant d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour positionner les projets dans le temps. Par contre la mise en place d'une stratégie de financement sur le long terme risque d'être battue en brèche par le contexte budgétaire qui peut évoluer rapidement et dans un délai parfois très court (évolution des taux d'intérêt, baisse des recettes, augmentation des charges...). Tout cela rend difficile les projections à long terme et entraîne un grand risque d'erreur important même à moyen terme.

M SERGENT demande si la DGFIP peut aider la commune sur ce type de prospective.

M MATHIRON indique que la DGFIP peut effectivement apporter son aide, et faire des simulations sur la base des éventuels scénarii que la commune voudra lui communiquer pour voir sur quels atterrissages on pourrait arriver. Le point de difficulté restera de toute manière, les incertitudes sur le contexte budgétaire, et les crises ponctuelles, comme celle sur le prix des carburants ont un impact direct et indirects sur les dépenses des collectivités.

M le Maire indique qu'il est temps de passer à la suite de l'ordre du jour, et précise que M MATHIRON restera pour apporter son éclairage sur le point suivant.

Délibération n°2026/09/18/05

Proposition d'instauration d'une taxe sur la vacance des logements d'habitation.

M le Maire expose que l'article 108 de la loi de finances 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH).

La TVLH concernera les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins une année en zone tendue (liste des communes fixée par décret), et deux années hors zone tendue. Pour 2027, l'antériorité de la vacance sera prise en compte.

Elle sera instituée d'office en zone tendue, sur délibération hors zone tendue (facultative).

A ce jour, le décret concernant le classement en zone tendue n'est pas paru et il n'est pas certain qu'il paraisse avant le 1er octobre.

Notre commune n'avait pas instauré la THLV sur son territoire et n'était pas située en zone tendue. A ce titre, sauf changement de classement que porterait le décret, la mise en place de la TVLH est donc **facultative**.

Si nous souhaitons instaurer une imposition sur ces locaux vacants, il convient en conséquence de délibérer avant le 1er octobre pour instituer la TVLH. Les taux seront quant à eux votés d'ici le 15/4/2027 pour application en 2027.

M le Maire indique que l'enjeu n'est pas financier car cela va concerner très peu de biens. Dans la liste actuellement communiquée à la commune et censée recenser les biens concernés, on constate la présence de biens dont on sait qu'ils sont occupés. Sans doute les occupants ou les propriétaires n'ont-ils pas fait la déclaration sur le site des impôts. L'instauration de la taxe vise à inciter les propriétaires de locaux d'habitation de ne pas les laisser vacants, et, à mettre à jour leur déclaration sur le site des impôts.

M SERGENT indique que pour lui il y a un problème de calendrier, la commune ne disposant d'aucun élément chiffré précis, et il propose de donner un accord de principe, mais de ne pas décider de l'instauration.

M le Maire indique qu'il faut impérativement décider de l'instauration avant le 1^{er} octobre.

M MATHIRON précise que la commune disposera des bases, en mars/avril, en même temps que des bases pour la fixation des taux des taxes d'habitation et des taxes foncières.

M SERGENT demande que le Maire confirme que le but de cette nouvelle taxe n'est pas de générer une recette nouvelle mais bien de mettre en place un outil incitatif.

M le Maire le confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 votes pour et 3 abstentions.

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/06

Adhésion à la Mission Suivi et Management de l'Énergie (SME) du SICECO

M le Maire indique que le décret « Éco-Énergie Tertiaire » est issu de la loi Élan (publiée au JO le 24 novembre 2018) il formule l'obligation de travaux en vue d'une réduction des consommations en énergie finale sur l'ensemble des usages de l'énergie. Cette loi oblige les propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² à agir sur leurs consommations finales (factures) et à les diminuer fortement (objectifs fixés -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050), de suivre ces consommations, à attester et à afficher les résultats de ces consommations.

M le Maire expose que la commune est adhérente au SICECO et lui a transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » afin de bénéficier d'un accompagnement technique en énergie sur son patrimoine bâti.

Dans le cadre de cette compétence, le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », service spécifique d'exploitation et de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments et d'assistance administrative qui permet aux collectivités de répondre aux obligations réglementaires du décret « Éco-Énergie Tertiaire » et de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de baisse des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.

Ce service est payant, à hauteur de 500 € la première année (250 € d'adhésion + 250 € de service) puis 250 € les années suivantes.

Vu l'intérêt que représente le service SME du SICECO, pour la commune et le SIVOS,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO ;
- Approuve la convention de service qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO ;
- Autorise M le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service ci-jointe ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/09/18/07

Mutualisation du coût du service SME avec le SIVOS

Bien qu'aucun bâtiment communal ne dépasse 1000 m², la commune est soumise au décret tertiaire pour les bâtiments communaux situés dans l'emprise cadastrale des écoles, car sur cette emprise se trouvent différents bâtiments ayant un lien fonctionnel (activités scolaires et périscolaires). La surface cumulée des bâtiments communaux (accueil périscolaire et cantine) est d'un peu plus de 500 m². La surface des bâtiments du SIVOS (bâtiments scolaires et salle de motricité) est également d'un peu plus de 500 m². La somme de ces surfaces dépasse le seuil des 1 000 m², de ce fait, la commune ET le SIVOS sont soumis aux obligations du décret tertiaire.

Le SIVOS en tant que syndicat, ne peut pas adhérer au SICECO et donc au SME.
Néanmoins la commune peut lui faire profiter de ce service.

M le Maire rappelle que le coût du service SME est de 500 € la première année (250 € d'adhésion + 250 € de service), puis 250 € par an pour le service.

M le Maire propose que la commune, en tant que membre du SICECO, prenne à sa charge les 250 € de l'adhésion au service la 1^{ère} année.

Concernant les 250 € par an et par emprise cadastrale, considérant que les surfaces des bâtiments soumis au décret tertiaire appartenant à la commune et ceux appartenant au SIVOS sont approximativement identiques, le Maire propose que ce montant soit pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par le SIVOS.

Le SIVOS réuni hier a donné son accord de principe à la prise en charge de 125 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De prendre en charge les 250 € de frais d'adhésion au service SME
- De répercuter au SIVOS la somme de 125 € par an correspondant à 50% du coût annuel du service, tant que ce service sera nécessaire.
- D'autoriser le Maire à rédiger et à signer la convention financière formalisant cet accord avec le SIVOS.

<i>Délibération rendue exécutoire Transmise au contrôle de légalité le Publiée sur papier le</i>
--

Délibération n°2026/09/18/08

Validation de l'avant-projet de travaux de réfection de la rue des Crotères

M le Maire indique que la commission technique a étudié l'avant-projet sommaire établi par le cabinet QUARRE pour les travaux de réfection de la rue des Crotères lors d'une réunion qui s'est tenue le 04 août.

M le Maire présente le projet qui couvre la zone courant du carrefour avec la rue de rougeot jusqu'en haut.

M SERGENT demande si un sens unique est prévu. Cette option n'a pas été retenue en raison des girations que cela impliquerait à certains riverains pour rentrer chez eux.

M le Maire indique que la zone de circulation et les entrées charretières sont prévues en enrobé, certaines zones d'accotement sont en concassé, d'autres restent enherbées pour ne pas dénaturer le site.

M le Maire attire l'attention sur les écarts, au droit de certaines propriétés privées, entre la fin du domaine public et les clôtures ou les portails. Sur le projet, les enrobés ont été prévus jusqu'aux limites privées, mais bien entendu la réalisation des parties privées en enrobés devra être soumise à la prise en charge financière des propriétaires. Une réunion publique sera organisée avec les riverains le moment venu pour aborder ces questions.

M CARRETERO demande si le tronçon de fossé d'environ 10 à 12 m devant la propriété Léger va être busé. Non, cela n'a pas été prévu, les busages n'étant plus forcément préconisés pour permettre une infiltration de l'eau.

M CARRETERO demande si le réseau d'eau de la rue sera repris avant les travaux. M le Maire rappelle que la compétence « distribution d'eau potable » est de la compétence du syndicat des eaux et non de la commune. Les communes informent le syndicat des projets de travaux de voirie, celui-ci établit son programme de travaux en conséquence, mais aussi et surtout en fonction des travaux prioritaires sur l'ensemble de son territoire.

M SERGENT demande s'il a été envisagé l'utilisation de matériaux alternatif à l'enrobé.

M le Maire indique qu'il n'y a malheureusement rien d'équivalent en rapport qualité/prix d'équivalent à l'enrobé pour l'instant.

M SERGENT indique que l'enrobé noir génère une température écrasante et aurait souhaité que la possibilité de mettre de l'enrobé à granulats calcaires, plus clair soit chiffrée.

M le Maire indique qu'il sait d'expérience que les différences de coûts sont encore trop importantes pour que ces matériaux puissent être envisagés. M SERGENT aurait souhaité en avoir la preuve.

M le Maire propose de valider l'avant-projet sommaire des travaux de la rue des Crotères.

M SERGENT indique que l'insuffisance d'informations ne lui permet pas de prendre de décision en connaissance de cause et regrette l'absence de chiffrage sur d'autres options.

M le Maire rappelle que le dossier a été étudié et validé en commission, et passe au conseil municipal pour simple validation.

M SERGENT regrette qu'aucun membre de la liste d'opposition n'ait pu intégrer la commission technique, malgré deux tentatives.

Après délibération, l'avant-projet sommaire de la rue de Crotères est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/09

Travaux de voirie 2026 – autorisation à solliciter les subventions

M le Maire indique qu'il convient d'arrêter le programme de voirie afin de pouvoir monter les dossiers de demande de subvention.

Il rappelle que la réfection de l'impasse Saint Jean en enrobé a été promise aux riverains montant des travaux : 18 065.00 € HT

M CARRETERO estime que ces travaux en enrobé ne sont pas nécessaires vu le peu de passage dans l'impasse et le peu de riverains concernés.

M SERGENT s'insurge contre la réalisation en enrobé qui va créer un îlot de chaleur... il ne faudra pas que les riverains viennent se plaindre en mairie de la chaleur par la suite.

Le Maire indique que les 6 riverains concernés ont adressé un courrier en mairie réclamant la réalisation de l'impasse en enrobé. Il rappelle que le bicouche a une durée de vie bien moindre surtout à un endroit soumis à de nombreuses girations.

Il estime que les riverains ont été patients, et rappelle qu'il s'est engagé à réaliser ces travaux.

Concernant la réfection de la rue des Crotères, il indique que le montant estimatif des travaux a été revu à la baisse par le maître d'œuvre, du fait que le fond de forme semble bon.

Le montant estimatif de la rue des Crotères se monte à 142 381.50 € HT

M le Maire présente également le devis du maître d'œuvre pour la mise en attente de gaine en vue d'un enfouissement ultérieur des réseaux pour 41 563.50 € HT

Il indique que, depuis plusieurs années maintenant, le SICECO ne subventionne plus les travaux d'enfouissement, et le coût de ces opérations est très élevé. Il propose donc de ne pas retenir cette option.

Il expose que les taux de subvention du conseil départemental sur les travaux de voirie sont les suivants :

50 % jusqu'à 33 000 € HT,

30 % dès le 1^{er} euro, au-delà de 33 000 € H.T, plafonné à 30 000 €.

Autrement dit, les travaux dépassant 100 000 € sont entièrement à la charge de la commune.

Afin d'optimiser les subventions, le Maire propose de scinder les travaux de voirie (impasse Saint Jean + rue des Crotères) en deux tranches et demande l'autorisation de principe de solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions décide d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à scinder les travaux de voirie en deux tranches à peu près équivalentes afin d'optimiser les subventions :

Commune de Pouilly sur Saône

- La première tranche comportera la réfection de l'impasse saint Jean et la partie basse de la rue des Crotères.
- La seconde tranche sera constituée par la partie haute de la rue des Crotères.

Le Maître d'œuvre sera chargé de définir le découpage des travaux de la rue des Crotères afin d'arriver à faire deux tranches d'environ 80 000 € HT chacune.

Il rappelle que la commune devra lancer la consultation des entreprises pour pouvoir finaliser les dossiers de demande de subvention, le conseil départemental demandant maintenant des devis et non plus des estimatifs.

A réception des offres des entreprises, le conseil municipal sera sollicité pour arrêter le programme de voirie définitivement, afin de pouvoir solliciter les subventions de voirie sur cette base. Les travaux ne pourront pas commencer avant d'avoir obtenu les accords de subvention, soit vraisemblablement début 2027.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/10

Changement de logiciel métier – choix du prestataire

M le Maire expose que la commune utilise depuis près de 25 ans le logiciel COSOLUCE. Celui-ci a toujours donné satisfaction. Néanmoins depuis quelques années, le service de hotline se dégrade, les coûts sont toujours plus élevés, et la politique de l'entreprise est devenue plus agressive.

Le coût de l'abonnement au pack de logiciel est de 2 244 € TTC chaque année. Jusque-là, le SIVOS était installé sur le même logiciel, et partageait le coût de la maintenance avec la commune, ramenant le coût annuel à 1 122 € par collectivité.

Mais au 1^{er} janvier 2027, COSOLUCE impose aux collectivités adhérentes de passer à la version Cloud. Chaque collectivité devra dès lors disposer de son propre contrat.

Le passage à la version cloud engendre, pour la commune :

- un coût de 806.40 € TT.C pour la mise en service et accompagnement de l'utilisateur (malgré une remise de 25 %)
- un coût d'abonnement supplémentaire de 339 € TTC par an (malgré une remise de 25 %), ce qui portera l'abonnement annuel Cosoluce à 2 583 € TTC.

Face à ce constat, il a été décidé d'envisager un changement de prestataire.

Les fournisseurs de logiciels ne sont pas légion, et certaines autres entreprises comme JVS ou BERGER LEVRAULT sont très coûteux et peu adaptés à des petites structures.

Aussi, nous avons pris contact avec AGEDI.

C'est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte Ouvert. Créé en 1998 il propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement des collectivités territoriales. Basé à Aurillac, ce syndicat est peu implanté dans le secteur, mais compte tout de même 6 000 collectivités adhérentes sur toute la France. S'agissant d'un établissement public, AGEDI n'a pas vocation à faire du bénéfice comme une société privée.

La proposition financière pour passer chez AGEDI est la suivante :

- Accès aux logiciels finances, gestion des assemblées, RH, Gestion citoyens, Etat civil
 - o 2 525 €
- Initialisation des logiciels et reprise des données sur 3 ans, prestation annexes
 - o 1 900 €
- Frais d'adhésion pour la 1^{ère} année
 - o 50 €

Soit un total de **4 475 €** pour avoir accès à l'équivalent des services proposés par COSOLUCE à ce jour.

Options supplémentaires (qui peuvent être prises maintenant, ou plus tard) :

- *logiciel cimetière* 465 €
 - o *intégration des plans du cimetière et des colombariums* 550 €
 - *un logiciel cadastre et autres plans+gestion des autorisations d'urbanisme* 600 €
- soit un total pour les options* **1 615 €**

total toutes options : 6 290 €

Attention, il convient également de prévoir 4 journées de formation à l'utilisation des logiciels pour la secrétaire de Mairie, pour un coût total de **1 200 €** (pour l'ensemble des logiciels) (ou **900 €** sans la formation sur les logiciels optionnels).

Une participation financière pourra être demandée aux autres collectivités pour lesquelles travaillent la secrétaire qui ont décidé d'adhérer à AGEDI, en fonction des logiciels utilisés par chacun d'eux.

L'adhésion aux logiciels, les prestations annexes et la formation ne sont dus que la 1^{ère} année. La commune devra ensuite s'acquitter chaque année d'une contribution d'environ 1 373 €. (la contribution annuelle est fixée chaque année par le comité syndical).

A prestations équivalentes

COSOLUCE 806.40 € TTC en 2026 2 584 € TTC par an	AGEDI 4 475 € en 2026 acquisition des logiciels et prestations annexes (hors formation) Soit 3 668.60 € de plus que COSOLUCE 1 373 € par an <i>Si on considère l'économie de près de 1 200 € par an sur l'abonnement, l'achat des logiciels sont amortis en 3 ans environ</i>
---	--

Ou en prenant les logiciels cimetière et cadastre en plus :

COSOLUCE 806.40 € TTC en 2026 2 584 € par an	AGEDI 6 090 € en 2026 acquisition des logiciels et prestations annexes (hors formation) Soit 5 283.60 € de plus que COSOLUCE 1 373 € par an <i>Si on considère l'économie de près de 1200 € par an sur l'abonnement, l'achat des logiciels et la formation sont amortis en 4,5 ans.</i>
---	--

Si l'on ne considère que le coût immédiat, il est bien entendu plus intéressant de rester chez COSOLUCE, mais si l'on cherche à réduire les frais de fonctionnement à long terme, il devient intéressant de changer de prestataire, pour viser les 1 200 € d'économie de fonctionnement par an, une fois le coût des logiciels amorti.

En cas d'adhésion à AGEDI, il conviendra d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires par décision modificative, car ces coûts n'ont pas été prévus au budget primitif 2026 faute d'informations suffisantes lors de l'élaboration budgétaire.

Considérant les économies sur les charges de fonctionnement dans la durée, la possibilité d'acquérir un logiciel cimetière dont la mairie n'est actuellement pas dotée pour un tarif qui reste très raisonnable, M le Maire propose d'adhérer à AGEDI et de prendre tous les logiciels dès cette année pour un montant de 6 090 € (acquisition et prestations annexes).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, de valider la proposition commerciale de AGEDI telle qu'exposée ci-dessus,

pour l'ensemble des logiciels proposés pour un montant total de 6 090 € + 1 200 € de formations.

- de solliciter l'adhésion de la commune au syndicat mixte AGEDI et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.
- de désigner un délégué titulaire : M DELACOUR, un délégué suppléant : Mme LAUNAY
- de porter les crédits nécessaires au budget 2026 par décision modificative

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Changement de logiciel métier – mutualisation de la formation de la secrétaire

Considérant les coûts de formation propre à chaque logiciel et les logiciels AGEDI utilisés par le SIVOS de Pouilly sur Saône et la Commune d'Auvillars sur Saône voici un tableau récapitulatif :

Logiciels concernés	Coût de la formation	Collectivités concernées
Logiciel finances Logiciel ACTE	400 € <u>100 €</u>	Commune de Pouilly sur Saône Commune d'Auvillars sur Saône SIVOS AF de Pouilly sur Saône AF de Glanon AF d'Auvillars sur Saône UAF Seurre Chamblanc Labruyère
SS-Total	500 €	
Logiciel RH	<u>200 €</u>	Commune de Pouilly sur Saône Commune d'Auvillars sur Saône SIVOS
SS-total	200 €	
Logiciel Population Logiciel Etat civil	100 € <u>100 €</u>	Commune de Pouilly sur Saône Commune d'Auvillars sur Saône
SS-Total	200 €	
Logiciel cadastre Logiciel cimetière	100 € <u>200 €</u>	Commune de Pouilly sur Saône seulement
SS-Total	300 €	
Total cumulé	1 200 €	

Considérant que les Associations Foncières auront, d'autre part une formation de 200 € à payer sur un logiciel facturation que les communes n'utilisent pas, que leurs budgets sont très contraints, Considérant que, quoi qu'il en soit la commune aurait dû former sa secrétaire et donc assumer ce coût de formation, mais considérant néanmoins qu'il est important, par souci d'équité, que la commune n'ait pas à payer pour des structures extérieures à la Commune, il est proposé la répartition suivante :

Pour 500 € de formation qui bénéficient à 7 entités, il est donc proposé de mettre un forfait de 20 € à chaque AF ce qui représente un total de 80 €.

Les 420 € restant à financer sur ces premières formations + les 200 € concernant la formation RH seraient répartis entre les deux communes et le SIVOS selon les heures de travail de la secrétaire, ce qui donnerait :

Pouilly sur Saône : 379.75 €,

Auvillars sur Saône : 201.50 €,

SIVOS : 38.75 €

Resterait 200 € à répartir entre Auvillars et Pouilly, ce qui, en fonction du nombre d'heures de la secrétaire ce qui donnerait

131 € pour Pouilly et

69 € pour Auvillars sur Saône

Pouilly prendra évidemment en charge à 100 % les formations sur le logiciel CIM et SIG (300 €)

Cela donnerait la répartition définitive suivante :

AF Pouilly sur Saône, AF Glanon, AF Auvillars sur Saône et UAF SCL : 20 € chacune soit 80 €

Pouilly sur Saône : 379.75 € + 131 € + 300 € = 810.75 €

Auvillars sur Saône : 201.50 € + 69 € = 270.50 €

SIVOS : 38.75 €

total 1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette clé de répartition et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/12
Décision modificative 1 au budget 2026

En dépenses : M le Maire rappelle que les dépenses liées au changement de logiciel métier n'ont pas été prévues au budget. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'achat des logiciels, les frais annexes et la formation de la secrétaire.

Il convient de porter 4 569 € au C 61558 pour le remplacement d'une borne incendie endommagée par une sortie de route.

Le Maire indique qu'il convient également d'augmenter les crédits prévus au C 61521 pour l'entretien de terrains. Il n'avait été porté que la somme nécessaire au règlement de l'entretien 2025 du camping à la SDAT. Or il a été décidé de débroussailler les parcelles non louées au camping pour 1 200 € en début de saison, à ce jour, un entretien du cimetière a été demandé pour 620 € et il se pourrait qu'il y ait d'autres intervention d'ici la fin de l'année.

Il est proposé de porter 6162 € supplémentaires.

En recettes : M le Maire rappelle que le budget 2026 a été voté en février 2026 avant d'avoir le montant exact des dotations 2026. Par prudence, les montants portés lors de l'élaboration du budget étaient basés sur les montants 2025. Les montants réellement perçus sont supérieurs, notamment le droit de mutation, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

Il peut également être porté le remboursement de la borne incendie par les assurances. (les remboursements de la formation par les autres collectivités viendront également en recette, mais n'ont pas été portés sur la DM faute d'en connaître le montant avant la réunion.

Investissement

Dépenses	Recettes
C 2128 : 2 300 €	
C 2151 : - 2 300 €	
Total : 0 €	

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
C 65818 : 3 390 € (solutions SAAS AGEDI)	C 73223 : 8 676 € (droit de mutation)
C 618 : 1 200 € (formation)	C 741121 : 4 599 € (Dot de solidarité Rurale)
C 6288 : 3 900 € (prestations annexes AGEDI + 1000 € coût éventuel supplémentaire COSOLUCE)	C 741127 : 1 377 €
C 61558 : 4 569 € (remplacement borne incendie)	C 75888 : 4 569 € (remb borne par assurance)
C 61521 : 6 162 € (entretiens suppl cimetière et camping)	
Total : 19 221 €	Total : 19 221 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée à l'unanimité.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/13

Demande de révision du tarif de vente d'une parcelle rue des Crotères en vue de l'installation d'un service à la population.

M le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 42 € le m² le prix de vente des terrains à bâtir actuellement en vente rue des Crotères.

M le Maire donne lecture du courrier d'une habitante de la commune de Pouilly sur Saône désireuse d'acquérir une parcelle rue des Crotères. Cette personne est pédicure – podologue, elle partage actuellement un cabinet à Aiserey et monter son propre cabinet à Pouilly sur Saône. Elle s'est positionnée depuis plusieurs mois sur le plus petit lot de la rue des Crotères de 563 m², et a

Commune de Pouilly sur Saône

déjà travaillé sur son projet, mais s'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), elle doit passer par un architecte et se plier à toutes les règles de sécurité qui s'imposent au ERP. Tout cela impacte le budget travaux.

Elle souhaite savoir si le conseil municipal, dans l'optique de favoriser l'installation d'un nouveau service de santé à destination des habitants du secteur, et plus particulièrement de ceux de Pouilly sur Saône, accepterait de reconsidérer le prix de vente du terrain en le passant à 38 € le m².

Une baisse du tarif de 4 € par m² sur un terrain de 563 m² représenterait un effort de 2 252 € TT pour la commune.

Il s'agit d'une remise relativement faible, mais qui lui permettra de payer l'architecte auquel elle doit avoir recours pour son projet.

Mme CHAMPRENAULT indique que le prix de vente des terrains est déjà bas, sur la commune de Seurre est à 75 € le m².

Après en avoir délibéré, valide la baisse du prix de vente du terrain par 14 votes pour et un vote contre.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/14

Appel à solidarité de l'AMF en faveur des communes sinistrées.

M le Maire relaye le message de l'AMF pour une mobilisation en faveur des communes touchées par les terribles incendies qui ont ravagés plusieurs communes depuis le début de l'été en faisant un don à la protection civile pour apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours et en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

M le Maire indique qu'il reste 150 € de crédits disponibles sur le compte des subventions et propose de fixer la subvention à ce montant.

M SERGENT rappelle qu'il a proposé lors de la dernière réunion de conseil que soient fixés des critères d'attribution, ou au moins que soit défini un cadre régissant l'octroi des subventions. Il trouve anormal qu'une somme de 300 € ait été attribuée à une association sportive Seurreoise, qui concerne très peu de Pouillytains, et qu'elle ne donne que 150 € en soutien aux communes touchées par des incendies d'une ampleur jamais connue. Il trouverait plus juste d'attribuer 500 voire 1000 €.

Le conseil à la majorité est favorable au principe de l'octroi d'une subvention.

M le Maire propose d'en fixer le montant à 150 €.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € par 8 voix pour et 7 abstentions.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/15

Adhésion au groupement de commande de point à temps mis en place par la Communauté de Communes Rives de Saône.

M le Maire indique que, pour permettre aux communes de faire des économies, la CCRS négocie le prix de certains services pour les communes qui la composent.

Le marché des points à temps (travaux de réparation de voirie consistant à reboucher les trous à l'enrobé à chaud et à mettre des gravillons) vient d'être renégocié.

L'entreprise GUINOT est attributaire du marché. Le coût de sa prestation de point à temps est calculé par rapport à la tonne de produit épandu et se monte à 1 220 € HT la tonne d'enrobé, et 570 € HT la tonne de grave concassée.

M le Maire indique que, dans le cadre d'un groupement de commande, la commune commande directement à l'entreprise les travaux à l'entreprise en fonction de ses besoins. Le groupement permet uniquement de bénéficier du tarif négocié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Commune de Pouilly sur Saône

- L'adhésion de la commune de Pouilly sur Saône au groupement de commande constitué par la communauté de communes Rives de Saône et les communes membres pour les prestations des points à temps de 2026 à 2030
- Désigne la communauté de communes rives de Saône comme coordonnateur du groupement de commande
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande correspondante.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/09/18/16

Remise exceptionnelle sur location de salle des fêtes.

M le Maire indique que la salle des fêtes a été louée ce week-end et que lors de la remise des clés il a été constaté que la salle n'était pas propre. Il se trouve que la salle a été utilisée à deux reprises dans la semaine pour des réunions, M MIONT était en vacances, et en son absence, nous n'avons pas fait attention au fait que les sols et les sanitaires auraient eu besoin d'un nettoyage avant la remise en location.

Les locataires ont dû nettoyer la salle avant utilisation ce qui est totalement anormal, il est donc proposé de leur faire une remise de 50 € sur le montant de la location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accorde une remise exceptionnelle de 50 € sur la location de la salle des fêtes du week-end du 19 et 20 septembre 2026.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Questions diverses :

- Remerciements :

M le Maire fait part de la carte postale adressée de Londres par les élèves du collège Dinot ayant bénéficié de la subvention accordée par la commune pour le voyage linguistique.

- Bilan du 14 juillet :

M le Maire indique que 62 personnes (48 Pouillytains et 14 extérieurs) ont participé au repas du 14 juillet.

Coût : 1 488.31 €

Recettes : 798 € (548 € de participation au repas et 250 € de buvette)

Reste à charge : 690.31 € (soit 11.13 € par personne.)

- Bilan opération tickets piscine :

66 enfants (issus de 37 familles) ont bénéficié des entrées à la piscine
coût total de 1 386 €

- Entretien du sentier partagé et de ses abords :

Début août, la mairie a été interpellée par un administré sur l'état d'entretien de la végétation le long du sentier partagé et sur l'état de l'enrobé de ce sentier.

Les travaux de débroussaillage étaient déjà commandés depuis longtemps, mais l'entreprise GAILLARD qui travaille habituellement sur de grandes amplitudes horaires ne pouvait intervenir que le matin en raison des températures, il lui était donc difficile de réaliser l'intégralité des tâches qu'il avait au planning.

M CARRETERO présente une photographie de la portion du sentier situé entre le camping de Seurre et la départementale et indique également le non-entretien du Four à Chaux.

M le Maire indique qu'il était prévu que l'enrobé travaille à cet endroit, du fait de la réalisation de la piste sur du terrain terrassé et meuble avec un fond de forme minimal.

Une intervention de reprise par l'entreprise est prévue depuis avril. Mais des problèmes interne à l'entreprise, puis les conditions climatiques extrêmes ont retardés l'intervention.

- Vente d'un terrain rue des crotères

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé récemment l'acte de vente définitif du 2^{ème} lot rue des Crotères pour un montant de 20 160 € HT (24 192 € TTC)

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire demande si les conseillers municipaux souhaitent soulever d'autres points.

Commune de Pouilly sur Saône

M SERGENT demande ce qu'il advient du dossier du « jardin de l'inattendu ».

M le Maire indique que l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre du code de l'environnement a été reçu et est actuellement à l'affichage pour une période d'un mois. Le projet est validé moyennant le respect de certaines obligations.

M SERGENT souhaiterait savoir si des décisions ont été prise lors de la réunion de SIVOS concernant la gestion des vagues de chaleur.

Mme LAUNAY indique que ce point n'a pas été évoqué lors de la réunion qui s'est tenue hier. Par contre, l'adhésion au service SME du SICECO va permettre d'étudier les travaux qu'il conviendrait pour réduire la chaleur tout en tâchant d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie du décret tertiaire.

M SERGENT indique que la végétalisation de la place des écoles devrait aussi être envisagée pour aider au rafraîchissement des écoles.

M SERGENT souhaite également faire part du mécontentement persistant des commerçants sur la réalisation des travaux des abords.

M le Maire indique qu'effectivement le projet qui avait été présenté aux commerçants prévoyait un enrobé coloré. En raison du coût et de difficulté d'approvisionnement, la zone a finalement été réalisée en bicouche avec du gravillon clair. Ce changement a effectivement généré de la déception. M le Maire indique que le maître d'œuvre affirme qu'à terme le résultat est du plus bel effet. M le Maire indique qu'il a reçu les propriétaires des locaux, M LAPIERRE et M BARBERET et que les titres de recette qui avaient été émis à leur encontre pour réclamer le montant des travaux sur parties privatives ont été mis en instance. Si la situation ne s'améliore pas, à terme les travaux seront repris.

M SERGENT souhaite savoir quand sortira le prochain bulletin municipal et souhaiterait qu'il soit plus étoffé qu'un simple A 3 et s'il est possible d'y réserver de la place pour que les élus de Pouilly-sur-Saône avance ensemble puissent s'exprimer.

M le Maire indique que la commission communication se réuni le 26 septembre, en l'absence de bulletin récent, il y aura matière.

Mme CHAMPRENAULT souhaite rappeler que Mme MILLION fête ses 100 ans fin septembre.

M le Maire indique qu'il avait proposé à son fils l'organisation d'une petite fête, mais n'a pas eu de retour. Il indique qu'il reprendra contact avec lui.

M CARRETERO indique que la gerbe du 8 mai est toujours au monument aux fusillés.

M le Maire indique qu'effectivement les agents font le nettoyage du monument avant le 8 mai et le 11 novembre, mais ne vont pas jusque-là le reste du temps.

M CARRETERO souhaiterait que quelque chose soit fait pour les voitures tampons.

M le Maire indique qu'il ne reste pas sans rien faire, il rappelle que la réglementation en la matière est très stricte et très contraignante avec des procédure précises à respecter, et si le propriétaire arrive à déplacer sa voiture de quelques centimètres toutes les semaines, la mairie ne peut rien faire.

M TANCHE indique qu'on l'a interpellé au sujet des horaires de l'éclairage public.

M le Maire indique que les dates et horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public ont été définis par délibération, un rappel des horaires et des dates d'allumage de l'éclairage pourra être fait dans le prochain bulletin municipal et éventuellement sur panneaupocket afin que les habitants disposent de cette information.

Les délibérations 2026/09/18/01 à 2026/09/18/16 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, M CLERC Éric, Mme BUSCHINI Audrey, Mme CHAMPRENAULT Virginie, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, M TANCHE Julien, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, M SERGENT Fabrice.

Le Maire : DELACOUR Sébastien Le secrétaire de Séance : CARRETERO Denis

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie